

Séance du 14 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
30 août 2022

Date d'affichage
30 août 2022

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM :
prise de compétence maison médicale
N°39.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze septembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président propose aux membres du conseil une modification des statuts du SIVOM avec une prise de compétence de la maison de santé. Il propose ainsi une nouvelle rédaction des articles 2 et 7 des statuts :

Article 2 : le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif,
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Activités de transport,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ **Cabinet médical : investissement et fonctionnement**
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment,
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : évènements d'intérêt intercommunal.

- ✓ Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.
- ✓ 7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :
 - ✓ 25% en fonction de la population
 - ✓ 75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)

AR Prefecture

Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

- ✓ * (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)
- ✓ Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.
- ✓ 7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.
- ✓ **7.3 : Pour l'opération d'investissement « cabinet médical », la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport préalable de la commune de Vilar d'Arène sur la construction du bâtiment.**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier les articles 2 et 7 des statuts en ce sens.
- Valide le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20220914-39_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022